

Le 8 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 8 juin 2021 à 20 h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre, sous la présidence de Monsieur Vital Morin Maire suppléant, formant quorum.

Madame Louise Hémond, Maire, avait motivé son absence.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

Cette séance ordinaire se tint en huis clos et en respectant les mesures de distanciation sociale, étant donné la situation actuelle de la pandémie COVID-19 et tel que recommandé par la Santé publique du Québec. La séance fut enregistrée tel stipulé dans le décret # 2020-028 (adopté le 25 avril 2020) concernant l'obligation de publier l'enregistrement audio ou vidéo des délibérations et de prises de décisions sur le site Internet de la municipalité durant la période de pandémie.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur Vital Morin déclare la séance ouverte.

2021-06-100

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2021-06-101

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose et présente le rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable.

2021-06-102

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK – VOLET ACTIVITÉ LOCALE, LOISIR CULTUREL – CINÉ-KAMOU

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de cinq cents dollars (500 \$) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de cinq cents dollars (500 \$) provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel : Ciné-Kamou.

2021-06-103

FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE DU COUVENT POUR UN CINÉ-PARC

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska organise une activité Ciné-parc le 3 septembre 2021 (Ciné-Kamou) et que l'endroit identifié est le stationnement de la salle municipale ainsi que la rue du Couvent entre la rue Principale et la rue du Festival ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la fermeture partielle de la rue du Couvent, entre la rue Principale et la rue du Festival, le 3 septembre 2021, dans le cadre de l'activité Ciné-parc, et en informe les services d'urgence et policiers.

2021-06-104

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-09 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 12 janvier 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») (ou à

l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »));

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mai 2021 par Monsieur le conseiller Claude Lévesque

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu et renoncent ainsi à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2021-03 visant la modification du règlement 2020-09 sur la gestion contractuelle. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

2021-06-105

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé

pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska permette à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

QUE cette résolution sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

2021-06-106

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK – VOLET
ACTIVITÉ LOCALE, LOISIR CULTUREL – THÉÂTRE DE LA
BACAISSE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de cinq cents dollars (500 \$) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de cinq cents dollars (500 \$) provenant du FDMK en 2021 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel : Pop-Up Fest du Théâtre de la Bacaisse.

2021-06-107

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA CRÉATION D'UN SENTIER AU
PARC ADÉLARD-LAPOINTE**

CONSIDÉRANT la subvention reçue du programme PRIMADA pour le projet d'aménagement du parc Adélar-Lapointe ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail effectué par C.G. Thériault lors de projets antérieurs et que l'entreprise est prête à faire les travaux ;

CONSIDÉRANT l'article 8 du règlement de gestion contractuelle 2020-09 de la municipalité, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré par la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission suivante par C.G. Thériault, au montant de vingt-huit-mille-trois-cent-soixante-quinze dollars (28 375 \$), excluant les taxes.

2021-06-108

**DÉSIGNATION D'UNE INSPECTRICE RÉGIONALE SUPPLÉANTE
EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU que la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes ;

ATTENDU que la MRC de Kamouraska a récemment embauché madame Barbara Gauthier, à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assumer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière ;

ATTENDU que madame Barbara Gauthier agira à titre d'inspectrice régionale suppléante pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska nomme madame Barbara Gauthier à titre d'inspectrice régionale suppléante en bâtiment et en environnement.

2021-06-109

**OCTROI DE CONTRATS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC
ADÉLARD-LAPOINTE**

CONSIDÉRANT la subvention reçue du programme PRIMADA pour le projet d'aménagement du parc Adélar-Lapointe ;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises sont basées au Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte les soumissions suivantes pour l'aménagement du parc Adélar-Lapointe :

Modèle	Prix unitaire	Quantité	Total avant taxes	Taxes nettes
Lumière solaire - Groupe Caillouette et Ass. Inc				
Luminaire et installation (6)	9 196.00 \$	-	9 196.00 \$	9 655.80 \$
Lampadaire Ratio de Hubble 14' - Concept Illumination				
Lampadaires	1 352.33\$	3	4 057.00\$	4 259.85\$
Fontaine double - Tessier Récréo-Parc Inc.				
Abreuvoir double	5 581.00 \$	1	5 581.00 \$	5 655.30 \$

2021-06-110

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MIXTE MI3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE RA3 AINSI QUE DE BALISER L'USAGE D'ARTISANAT RELIÉ AU GROUPE COMMERCE ET SERVICE I DANS UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le conseiller Steeve Santerre donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2021-04 visant à modifier le règlement de zonage numéro 90-02-04 afin d'agrandir la zone mixte MI3 à même une partie de la zone résidentielle RA3 ainsi que de baliser l'usage d'artisanat relié au groupe commerce et service I dans un bâtiment complémentaire ;

Monsieur le conseiller Steeve Santerre dépose le projet dudit règlement.

2021-06-111

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MIXTE MI3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE RA3 AINSI QUE DE BALISER L'USAGE D'ARTISANAT RELIÉ AU GROUPE COMMERCE ET SERVICE I DANS UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2021-04 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'arrêt numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux ;

DE fixer au 16 juin 2021 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

2021-06-112

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90-02-01 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN AINSI QUE L'AFFECTATION RÉSIDEN­TIELLE « R » À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE « A » AU PLAN D'AFFECTATION

Monsieur le conseiller Claude Lévesque donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2021-05 visant à modifier le règlement numéro 90-02-01 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité afin d'agrandir le périmètre urbain ainsi que l'affectation résidentielle « R » à même une partie de l'affectation agricole « A » au plan d'affectation ;

Monsieur le conseiller Claude Lévesque dépose le projet dudit règlement.

2021-06-113

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90-02-01 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN AINSI QUE L'AFFECTION RÉSIDENTIELLE « R » À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTION AGRICOLE « A » AU PLAN D'AFFECTION

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement relatif au plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation publique pour un règlement municipal exigé à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux (7 mai 2020) remplace le processus usuel de consultation publique normalement prévu aux articles 109.2 à 109.4 de la loi ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2021-05 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'arrêt numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux ;

DE fixer au 16 juin 2021 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

2021-06-114

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE DIFFÉRÉE (RD) À MÊME LA ZONE AGRICOLE AA4

Monsieur le conseiller Paul Thériault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2021-06 visant à modifier le règlement de zonage numéro 90-02-04 de la municipalité afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et de créer une nouvelle zone résidentielle différée (RD) à même la zone agricole AA4 ;

Monsieur le conseiller Paul Thériault dépose le projet dudit règlement.

2021-06-115

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE DIFFÉRÉE (RD) À MÊME LA ZONE AGRICOLE AA4

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2021-06 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'arrêt numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux ;

DE fixer au 16 juin 2021 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

2021-06-115

ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un besoin grandissant de pouvoir faire des rencontres virtuelles étant donné le contexte de la pandémie, qu'elle veut diminuer son usage de papier ainsi qu'améliorer son efficacité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de TommyDrapeau.com pour sept tablettes Lenovo et deux écrans d'ordinateur au montant de deux-mille-cinq-cent-vingt-et-un dollars (2 521\$) hors taxes.

2021-06-116 DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Défi Têtes rasées – 250\$
- Golf DON pour ta santé – 100\$
- Baseball mineur Saint-Pascal – 50\$
- Association forestière bas-laurentienne (carte de membre) : 75 \$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2021-06-117

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	22 184,50 \$
- Liste des comptes à payer :	96 763,05 \$
- Salaires et allocations de dépenses de mai 2021 :	<u>16 678,21 \$</u>
TOTAL :	135 625,76 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de mai 2021.

Directeur général et secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-06-118

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h45

Signature du procès-verbal :

Vital Morin
Maire suppléant

Cédric Lauzon
Directeur général et secrétaire-trésorier

Note :

« Je, Vital Morin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire suppléant